



MITSVA EN OR

# LA CHEMITA



Editions Torah-Box



# UNE MITSVA EN OR

## LA CHEMITA



AUTEUR  
Rav Gabriel DAYAN

COUVERTURE  
Zelda LEOTARDI

Publié et distribué par les  
**EDITIONS TORAH-BOX**

France  
Tél.: 01.80.91.62.91  
Fax : 01.72.70.33.84  
Israël  
Tél.: 077.466.03.32

Email : [contact@torah-box.com](mailto:contact@torah-box.com)  
Site Web : [www.torah-box.com](http://www.torah-box.com)

© Copyright 2014 / Torah-Box

•  
Imprimé en Israël

*Ce livre comporte des textes saints, veuillez ne pas le jeter n'importe où,  
ni le transporter d'un domaine public à un domaine privé pendant Chabbath.*

## Note de l'éditeur

*Les Editions Torah-Box sont heureuses de vous présenter l'ouvrage sur la Chemita dans la collection “Mitsva en Or”.*

*L'arrêt obligatoire des travaux agricoles, la sainteté des fruits et l'annulation des dettes sont les axes de la Chemita, Mitsva qu'on surnomme “Chabbath de la terre” et qui se renouvelle tous les 7 ans. Comme pour le repos hebdomadaire, il vient nous rappeler qui est le véritable Maître des lieux, qui nous accorde sa bénédiction et dont dépend notre réussite.*

*Cet ouvrage du Rav Gabriel Dayan répond de façon exhaustive à toutes les questions que vous vous posez sur la Chemita, que vous habitez en Terre d'Israël ou en dehors :*

- Quels sont les travaux interdits ?
- Comment se comporter avec les fruits ?
- Quand doit-on faire le Biour ?
- Quelles sont les dettes qui s'annulent ?
- Peut-on s'appuyer sur le « Heter Mekhira » ?
- Comment écrire un Prozboul ?

*Depuis quelques dizaines d'années, suite au retour massif des Juifs sur leur Terre, cette Mitsva oubliée dans l'obscurité de l'Exil, bénéficie à nouveau d'un respect méticuleux.*

*C'est un bonheur de pouvoir vivre pleinement ce “Chabbath pour Hachem”, en attendant l'avènement de l'ère qui sera « entièrement Chabbath et repos », celle de notre Délivrance que l'on espère toute proche, Amen !*

להגידל תורה ולהקדירה  
L'équipe Torah-Box



## מוסדות יד מרדכי

Institutions YAD MORDEKHAI

13, Rue Pavée - 75004 Paris - Tél. 01 53 01 26 26 - Fax : 01 53 01 26 27

Je recommande par la présente le livre du Rav Gabriel Dayan נ"ט שליליט et je tiens à le féliciter pour le travail qu'il accomplit auprès du public ainsi que pour ce livre qu'il présente sur les lois de la Chemita.

Il a rédigé cette oeuvre d'importance en français afin de permettre aux francophones de connaître ces lois et la voie qui nous fut clairement tracée par nos maîtres, les Sages de la terre d'Israël, depuis des générations.

Etant entendu que le Dayan, Rav Mikhaël Bénitah נ"ט, faisant autorité en la matière, a parcouru cet ouvrage et l'a couvert d'éloges enthousiastes, il ne nous reste plus qu'à adresser nos bénédicitions à ce livre et à nous porter garant pour ce qui y est écrit.

J'adresse également mes bénédicitions à Rav Gabriel Dayan נ"ט pour que ses sources ne cessent de jaillir et qu'en vertu des mérites qu'il apporte à notre peuple, l'abondance et la réussite se déversent sur lui et sa famille.

Je suis certain que toute personne qui étudiera ce livre aura le privilège d'accomplir cet important commandement par le mérite duquel nous serons prochainement délivrés, Amen.



## RABBI JOSEPH I. EFRATI

Head of The Institute for Advanced  
Studies in Halacha for Agricultural Settlements

יוסף י. אפרתי  
ראש ביהמ"ד הנובה להלכה  
בהתשיבות החקלאית

Le 20 Adar I 5774

Le Rav Gabriel Dayan **שליט"א** est l'auteur du livre qu'il publie en français - « La Chemita ». Les Rabbanim **שליט"ם** qui connaissent cette langue ont déjà vanté la clarté de cet ouvrage traitant des lois de la septième année et l'exposé qu'il fait de l'opposition des grands décisionnaires au « Heter Mekhira » - la vente des terres - et plus particulièrement à notre époque.

Un des grands érudits qui étudie dans notre Beth-Hamidrach a lu attentivement ce livre et a déclaré qu'il était brillant !

Je m'associe donc à ceux qui oeuvrent pour la sensibilisation des juifs aux lois du pays où coule le lait et le miel afin de « retirer la rouille » de ces commandements (selon l'expression du Kaftor Vaféra'h).

Et, par ce mérite, puissions-nous connaître bientôt la Délivrance ultime !

Rav Yossef Y. Efrati

יוסוף י. אפרתי

**Rav Elie Dreyfuss**  
Communauté 'Hanikhé Hayéshivot  
**95 Réhov Rabbi Akiva**  
**Bné Brak**  
Tél: 972-3- 6184020

**אליהו דרייפוס**  
נו"צ בק' חנוי היישוב  
**רחוב רבי עקיבא 95**  
**בני ברק**  
**03-6184020**

Lorsque le Rav Dayan Gabriel m'a contacté pour que je lise son ouvrage sur les lois concernant la Chemita, je lui ai dis que je ne dispose pas du temps suffisant pour pouvoir m'y adonner sérieusement.

Mais lorsqu'il me le fit parvenir, bien que je n'ai pu le parcourir que trop partiellement, je n'ai pu m'empêcher d'écrire quelques lignes afin de faire savoir à la communauté francophone à travers le monde que c'est un ouvrage indispensable pour tout celui qui désire accomplir ces lois.

Le Rav Dayan ne se contente pas d'exposer les lois telles qu'elles figurent dans les écrits de nos maîtres, il s'efforce de rapporter les raisons figurant dans le Talmud ou dans les écrits des décisionnaires afin que la Halakha soit non seulement comprise parfaitement mais également et surtout pour qu'elle fasse naître chez le lecteur une profonde envie de la mettre en pratique.

Le chapitre 14 traitant du Otsar Beth-Din et le chapitre 20 concernant la vente des terres sont des chapitres d'une importance majeure, il est indispensable de les lire avec la plus grande attention.

Bien entendu, tous les autres chapitres doivent également être étudiés avec minutie afin de pouvoir respecter le "Chabbat de la terre" qui est l'une des seules garanties de notre survie en Israël.

Il n'a pas oublié de mentionner les différences essentielles dans les usages sépharades et ashkénazes afin que le plus grand nombre puisse tirer profit de son recueil.

**L'étude des lois de la Chemita est une obligation pour tous, même pour ceux qui ne résident pas en Israël :**

- 1.** Afin d'éviter un grand nombre d'interdits auxquels on peut être confronté même si l'on ne réside pas en Israël et même si l'on ne possède pas de champ ni de jardin,
- 2.** Afin de réparer l'une des fautes ayant causé la destruction du Beth-Hamikdach et notre exil.

Les derniers chapitres du livre traitent de l'annulation des dettes. Cette Mitsva est en vigueur aujourd'hui pour tous les juifs à travers le monde. On pourrait donc affirmer que la Rav Dayan a fait un tour d'horizon important et sérieux de cette Mitsva si importante.

Rav Dayan, au nom de tous les francophones, un très grand Merci !  
Et surtout, il faut continuer de rédiger beaucoup d'autres ouvrages pour ce magnifique public francophone qui a soif d'une Thora authentique.

ט'ז'ב'ה

Que ce livre contribue à la réussite de la  
**Yéchiva « Vayizra' Itshak »**

**Centre d'étude de Torah pour Francophones à Jérusalem**  
sous l'enseignement du rav Eliezer FALK

*à la mémoire de*  
**M. Jacques -Itshak- BENHAMOU**

au Roch-Collel :

**Rav Eliezer FALK**

aux Rabbanim :

**Rav Tséma'h ELBAZ**

**Rav Yonathan KOEN**

**Rav Tsvi BREISACHER**

et à leurs chers étudiants assidus et dévoués pour la Torah :

**Rabbi Yéhouda DRAY**  
**Rabbi Itshak ZAFRAN**  
**Rabbi Shlomo VALENSI**  
**Rabbi Michaël ELYASHIV**  
**Rabbi David COHEN**  
**Rabbi Ephraïm MELLOUL**  
**Rabbi Michaël LACHKAR**  
**Rabbi Yaakov MELKI**  
**Rabbi Nethanel OUALID**  
**Rabbi Moché TOUATI**  
**Rabbi Lionel SELLEM**  
**Rabbi Akiva MELKA**  
**Rabbi David BRAHAMI**  
**Rabbi Chimon GUERRAZ**  
**Rabbi Mickael PENYA**  
**Rabbi David AMSELLEM**  
**Rabbi Shimon KATZ**  
**Rabbi Binyamin BENHAMOU**  
**Rabbi Moché AVIDAN**  
**Rabbi Anthony COOPMANS**  
**Rabbi Its'hak KOUHANA**  
**Binyamin Shlomo DVIR**  
**Rabbi Avraham BISMUTH**  
**Rabbi Ouriel HAZAN**

*Qu'ils puissent grandir ensemble  
dans la Torah et la Craindre du Ciel.*

# TABLE DES MATIÈRES

## PREMIÈRE PARTIE Les travaux de la terre

• Chapitre 1 : Récits & réflexions	p.23
La Chemita	p.25
Se dégager de ses préoccupations matérielles	p.26
Le Chabbat et la Chemita poursuivent des buts analogues	p.27
Le Chabbat vu sous un autre angle	p.29
Permettre aux dispositions surnaturelles de trouver leur épanouissement	p.30
Un parallèle entre la Chemita et les fêtes	p.31
L'étude des lois de la Chemita : une obligation pour tous	p.32
L'histoire de David Namni	p.33
Le sens de la Chemita	p.37
Le Bita'hon	p.37
La Mitsva de la Chemita	p.46
Un témoignage extraordinaire	p.52
L'explication du Rav Shimshon Raphaël Hirsch	p.59
• Chapitre 2 : La Chemita en dates	p.63
Le compte des années	p.65
Un autre point de repère	p.65
• Chapitre 3 : Les travaux interdits	p.67
Généralités	p.69
Les travaux interdits par la Torah et ceux qui sont d'ordre rabbinique	p.69
Réaliser les travaux dans le champ d'une autre personne	p.71
Réaliser les travaux par l'intermédiaire d'un non-juif	p.72
Semer, planter	p.72
Les dérivés interdits	p.72
Emonder, élaguer, tondre le gazon	p.73
Cueillir, récolter, vendanger	p.74
Les produits agricoles touchés par l'interdiction de récolter	p.75
Labourer	p.76
L'arrosage	p.77

Evacuer les eaux ayant servi au nettoyage du sol dans son jardin	p.78
L'eau évacuée par la tuyauterie des appareils à air conditionné	p.78
<b>• Chapitre 4 : Mettre ses fruits à la disposition de tous</b>	<b>p.79</b>
Introduction	p.81
Une discussion d'importance majeure	p.82
Selon nos Sages	p.84
Si l'on possède un jardin avec des arbres fruitiers	p.84
A partir de quand ?	p.85
Si la Mitsva de les mettre à la disposition de tous n'a pas été respectée	p.85
<b>• Chapitre 5 : Avant de pénétrer dans le jardin de quelqu'un</b>	<b>p.87</b>
Généralités	p.89
Pénétrer dans un jardin sans permission formelle	p.90
Remercier le propriétaire d'un champs après avoir cueilli des fruits	p.90
Un récit extraordinaire	p.90
<b>• Chapitre 6 : Le jardinage durant la Chemita</b>	<b>p.93</b>
Généralités	p.95
Le bêchage	p.95
L'arrosage	p.96
L'arrosage du gazon	p.97
L'utilisation d'engrais et de fertilisants	p.97
Le sarclage	p.97
L'utilisation d'insecticides	p.98
L'élagage	p.98
Le taillage des haies vives	p.100
Tondre le gazon	p.100
Cueillir des fleurs	p.100
Le nettoyage des jardins attenant aux maisons	p.101
Des voisins ne respectent pas la Chemita dans les parties communes	p.101
La municipalité ne respecte pas la Chemita dans les espaces verts	p.102
<b>• Chapitre 7 : Les notions de Chamour et Né'évad</b>	<b>p.103</b>
L'achat et la consommation de produits agricoles issus d'un travail interdit	p.105
Un arbre planté durant la Chemita	p.105

L'achat de fleurs : uniquement sous surveillance rabbinique !	p.105
Une histoire intéressante	p.106

<b>• Chapitre 8 : Les plantes en pot / les serres</b>	<b>p.107</b>
La terre se trouvant sous un toit	p.109
Les plantes en pot	p.109
Les pots ayant un orifice et se trouvant à l'extérieur	p.111
Les pots sans orifice et se trouvant à l'extérieur	p.111
Les pots ayant un orifice et se trouvant à l'intérieur sur un sol recouvert	p.111
La maison se trouve en étage	p.111
La maison se trouve au rez-de-chaussée	p.112
Les pots sans orifice et se trouvant à l'intérieur sur un sol recouvert	p.112
Les bacs fixés au sol	p.112
Critères d'un pot « relié au sol »	p.113

## **DEUXIÈME PARTIE**

### **Les fruits de la Chemita**

<b>• Chapitre 9 : Les Mitsvot relatives aux fruits</b>	<b>p.119</b>
Généralités	p.121
L'appartenance des fruits à l'année de la Chemita	p.122
<b>• Chapitre 10 : Les produits concernées par la Kédoucha</b>	<b>p.125</b>
Les fleurs	p.127
<b>• Chapitre 11 : Les fleurs et les plantes</b>	<b>p.129</b>
L'achat de fleurs : uniquement sous surveillance rabbinique	p.131
A propos des fleurs sous surveillance	p.131
Le tableau	p.132
<b>• Chapitre 12 : Les fruits et légumes</b>	<b>p.135</b>
Introduction	p.137
Les légumes	p.137
Les céréales et les autres graines	p.139
Les fruits de l'arbre	p.141
L'Etrog	p.143

Le statut de l'Etrog concernant les lois de la Chemita	p.143
Les agrumes	p.144
Les fleurs	p.145
<b>• Chapitre 13 : L'interdiction des Sefi'him</b>	<b>p.147</b>
L'origine de cette interdiction	p.149
L'importance de cette interdiction	p.149
Provenance des légumes, céréales et des fleurs durant la Chemita	p.150
Produits touchés par l'interdiction des Sefi'him	p.151
A partir de quelle date les légumes sont-ils permis ?	p.152
Les légumes cultivés par un non-juif	p.155
Acheter chez un commerçant non pratiquant	p.155
Si un légume touché par l'interdiction des Sefi'him a été cuit dans un ustensile	p.155
Une histoire extraordinaire	p.156
<b>• Chapitre 14 : L'Otsar Beth-Din</b>	<b>p.159</b>
A l'origine	p.161
Introduction	p.161
L'Otsar Beth-Din de nos jours	p.163
Conclusion	p.165
Si les fruits proviennent du champ d'un non-juif	p.165
Pourquoi la sainteté des fruits appartenant à un non-juif ne se transmet pas à l'argent utilisé pour leur achat ?	p.168
Le formulaire que chaque consommateur doit remplir pour mandater le corps rabbinique chargé de la transaction face aux agriculteurs non-juifs	p.169

## **TROISIÈME PARTIE**

### **La Chemita dans nos cuisines**

<b>• Chapitre 15 : L'interdiction d'abîmer les fruits et légumes</b>	<b>p.173</b>
L'interdiction ne touche pas uniquement les fruits et légumes	p.175
Ne pas cuire un légume ou un fruit qu'il n'est pas habituel de cuire	p.175
Au moment de l'utilisation du vin de Chemita	p.175
Consommer un fruit ou un légume pour éviter qu'il moisisse	p.176
Donner un fruit ou un légume de la Chemita à un enfant	p.176
Donner un fruit ou un légume de la Chemita à un animal	p.176
Particules se trouvant sur une raclette ou presse-agrumes	p.177

La poubelle réservée aux fruits de la Chemita	p.177
Presser un fruit pour en faire un jus	p.178
<b>• Chapitre 16 : Les restes de plats et les épluchures</b>	<b>p.179</b>
Les restes de plats et les épluchures	p.181
A propos des noyaux et des pépins	p.182
<b>• Chapitre 17 : Les fruits de la Chemita : mode d'emploi</b>	<b>p.185</b>
Utiliser les fruits de la Chemita d'une manière habituelle	p.187
Est-il permis de faire un jus de fruits ?	p.187
Quels sont les fruits qu'il est permis de presser ?	p.187
Faire un jus de carottes ou un jus de grenades	p.188
Râper un fruit ou un légume de la Chemita	p.188
Eplucher un fruit de la Chemita	p.188
Fruit ou légume qui s'est partiellement abîmé	p.189
Donner un fruit ou un légume de la Chemita à un non-juif	p.189
Donner un fruit ou un légume de la Chemita à un animal	p.190
Faire sortir les fruits de la Chemita en dehors d'Israël	p.190
Consommer des fruits de Chemita en dehors d'Israël	p.190
Commercialiser les fruits de la Chemita	p.191
La contrepartie monétaire d'un fruit de la Chemita	p.193
Aller au restaurant sans transgresser d'interdiction	p.194
<b>Les fruits et les légumes [par ordre alphabétique] : mode d'emploi</b>	<b>p.197</b>
<b>• Chapitre 18 : La production agricole provenant d'une terre appartenant à un non-juif - Pérot Nokhri</b>	<b>p.209</b>
<b>• Chapitre 19 : La Mitsva du Bi'our</b>	<b>p.213</b>
Introduction	p.215
Comment procède-t-on au Bi'our ?	p.215
Les produits touchés par l'obligation du Bi'our	p.217
Le moment précis pour procéder au Bi'our	p.218
En cas de doute concernant le moment précis du Bi'our	p.218
Que faire des fruits si l'on n'a pas procédé au Bi'our en temps voulu ?	p.219
En cas d'omission	p.219
Bi'our des fruits s'ils ont été exportés malgré l'interdiction	p.219
Lorsqu'un aliment est composé de plusieurs produits dont le Bi'our respectif n'est pas au même moment ?	p.220

<b>• Chapitre 20 : La vente des terres - Héter Mékhira</b>	<b>p.221</b>
Introduction	p.223
Un moyen de contourner le problème très controversé	p.224
De nos jours	p.227
Les premières Chemitot du nouveau Yichouv	p.227
La proposition du Rav de Yaffo	p.232
Au début du 20e siècle	p.233
<b>• Chapitre 21 : Les lois de la Chemita durant la 8e année</b>	<b>p.241</b>
Introduction	p.243
Les fruits de l'arbre	p.244
Les légumes	p.245
Les céréales et les autres graines	p.247
Le tableau des dates	p.248
Le Bi'our	p.249
<b>• Chapitre 22 : Pour ceux qui résident en dehors d'Israël</b>	<b>p.251</b>
Exporter les fruits et les légumes de la Chemita	p.253
Consommer les fruits de la Chemita exportés en dehors d'Israël	p.253
Bi'our des fruits de la Chemita s'ils ont été exportés malgré l'interdiction	p.254
Attention aux produits surgelés et aux conserves	p.254
Le tableau des dates	p.255
Concernant les vacanciers	p.256
L'annulation des dettes	p.256

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **L'annulation des dettes**

<b>• Chapitre 23 : L'annulation des dettes</b>	<b>p.259</b>
Généralités	p.261
Le Prozboul	p.261
<b>• Chapitre 24 : Quelles sont les dettes qui s'annulent ?</b>	<b>p.263</b>
Une Mitsva qui n'est pas liée à la terre d'Israël !	p.265
Les dettes qui s'annulent	p.265
Reporter l'échéance d'une dette afin qu'elle ne s'annule pas	p.265

Une dette dont le remboursement est échelonné	p.266
Si l'échéance n'est pas fixée pour une date bien précise	p.266
Les denrées alimentaires	p.267
Les objets empruntés et rendus tels quels	p.268
Contracter un prêt sans que son remboursement s'annule	p.268
Les achats à crédit	p.269
Le prêt accordé à un non-juif	p.269
Le conseil du Ben Ich 'Haï !	p.269
Le prêteur qui ignorait l'interdiction de réclamer le remboursement de ses dettes	p.270
Payer une dette bien qu'elle se soit annulée	p.271
<b>• Chapitre 25 : L'interdiction de réclamer le remboursement d'une dette qui s'est annulée</b>	<b>p.273</b>
L'interdiction de réclamer	p.275
Si le prêteur obtient le remboursement malgré l'interdiction de le réclamer !	p.275
Si l'emprunteur rembourse sa dette sans que le prêteur l'ait réclamée	p.275
Si le prêteur est une personne non pratiquante	p.276
Même si la réclamation est faite par une tierce personne	p.277
<b>• Chapitre 26 : Les dettes qui ne s'annulent pas</b>	<b>p.279</b>
Un prêt sur gage	p.281
Si la valeur du gage est inférieure à la somme d'argent prêtée	p.281
Lorsque le prêteur reçoit un ou plusieurs chèques de garantie	p.281
Les achats à crédit	p.282
Les sommes d'argent que l'on doit au Beth-Haknesset	p.282
Les différentes dettes n'étant pas provoquées par un emprunt	p.283
Les frais de scolarité	p.283
Les comptes bancaires [en Israël]	p.283
Lorsque le prêteur a établi un Prozboul	p.284
<b>• Chapitre 27 : Le Prozboul</b>	<b>p.285</b>
L'origine de cette instauration	p.287
L'étymologie du terme Prozboul	p.288
Un bon conseil !	p.288
Le prêteur doit comprendre le contenu du Prozboul	p.289
Le Prozboul est composé de deux parties essentielles	p.289
Le Beth-Din habilité à établir un Prozboul	p.289
Se trouver face au Beth-Din pour le valider	p.290

Prozboul pour une personne sans lui avoir demandé son avis au préalable	p.290
A quel moment doit-on établir le Prozboul ?	p.290
Si le prêteur a accordé d'autres prêts après avoir établi son Prozboul, est-il obligatoire d'en établir un autre ?	p.291
Que doit faire un prêteur qui a oublié d'établir un Prozboul ?	p.291
<b>• Conclusion</b>	<b>p.293</b>
<b>• Glossaire</b>	<b>p.297</b>

---

**Introduction**  
**Une histoire extraordinaire**

---





## **Introduction**

### ***Une histoire extraordinaire***

L'histoire qui suit est rapportée dans le *Talmud*, elle est tirée de la *Méguilat Taanit* :

Un 24 *Nissan*, les non-juifs - *Bné Afrikaya* - voulant s'accaparer de nombreuses terres en *Judée* et à *Yéroushalaim* disparurent.

Ils étaient venus présenter des revendications territoriales contre les Juifs devant Alexandre de Macédoine : « *La terre de Canaan est à nous, lui dirent-ils, car il est écrit : "Donne aux enfants d'Israël les instructions suivantes : comme vous allez entrer dans ce pays ... la terre de Canaan selon ses frontières"*, or *Canaan est notre ancêtre* ».

Il fallait répondre à cette accusation.

*Guéviha Ben Pessissa* demanda aux Sages de lui permettre de défendre la cause de son peuple.

*"S'ils l'emportent sur moi, vous pourrez toujours dire que je ne suis qu'un simple particulier ; si c'est moi qui gagne, vous direz que c'est la Torah qui l'a emporté sur eux"*, leur suggéra-t-il.

Ils lui donnèrent l'autorisation, et il se présenta devant la cour du roi Alexandre.

- *D'où tirez-vous votre preuve ?* leur demanda-t-il.

- *De la Torah.*

- *Dans ce cas, c'est par un verset de la Torah que je la réfuterai. Il est écrit : "Et il [Noa'h] dit : Maudit soit Canaan ! Qu'il soit l'esclave des esclaves de ses frères".*

*Lorsqu'un esclave acquiert des biens, ce qu'il acquiert n'appartient-il pas à son maître ?*

*En vérité, l'esclave lui-même est la propriété du maître.*

*Non seulement, la terre de Canaan nous appartient mais vous aussi êtes notre propriété, voilà bien des années que vous vous êtes enfuis et ne nous avez pas servi !*

- *Donnez une réponse à cet argument,* ordonna le roi Alexandre aux Bné Afrikaya.

- *Accordez-nous un délai de trois jours pour examiner la question,* demandèrent-ils.

Il le leur accorda.

N'ayant pas trouvé de contre-argument, ils prirent la fuite, abandonnant leurs champs tout ensemencés et leurs vignobles plantés.

**Cet incident est survenu au cours d'une année de *Chemita* alors que les champs des Juifs en Erets Israël étaient en friche. Les non-juifs abandonnèrent donc leurs terres et tous les Juifs jouirent d'une production riche et abondante.**

**Hachem les récompensa ainsi pour avoir respecté scrupuleusement les lois de la *Chemita*.**

**PREMIÈRE PARTIE**

# **LES TRAVAUX DE LA TERRE**





# **Chapitre 1**

---

## **Récits & réflexions**

---





## La *Chemita*

La source principale des lois de *Chemita* se trouve au Chapitre XXV du troisième livre de la *Torah*.

*"Parle aux enfants d'Israël et dis-leur : quand vous serez entrés dans le pays que Je vous donne, la terre sera soumise à un repos pour l'Eternel. Six années tu ensemenceras ton champ, six années tu travailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit. Mais la septième année, un repos absolu sera accordé à la terre [...] Tu n'ensemenceras pas ton champ ni ne tailleras ta vigne. [Et même] Le produit des champs qui aurait poussé de soi-même, tu ne le couperas point, et les raisins de ta vigne tu ne les vendangeras pas, ce sera une année de repos pour le sol".*



*"Six années tu ensemenceras la terre, et tu recueilleras son produit, la septième, tu la laisseras au repos et l'abandonneras, **ainsi pourront manger les pauvres de ton peuple** [...] De même tu feras pour ta vigne et pour ton olivier".*

*"Si vous dites : Qu'aurons-nous à manger la septième année, puisque nous ne pouvons ni semer, ni rentrer nos récoltes ? Je vous octroierai ma bénédiction dans la sixième année et elle produira une récolte suffisante pour trois ans. Quand vous sèmez la huitième année, vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la neuvième année, jusqu'à ce que s'effectue sa récolte...".*

La *Chemita* comporte des significations variées. Elle est d'ailleurs mentionnée à plusieurs reprises car la *Torah* semble vouloir mettre l'accent sur ses différents aspects.

*"Si malgré cela, au lieu de m'écouter, vous vous comportez hostilement à Moi, Je vous châtierai à mon tour sept fois pour vos péchés, Je rendrai vos villes désertes, Je ferai de vos lieux saints une solitude, Je dévasterai le pays, si bien que vos ennemis qui l'occuperont, en seront stupéfaits. Et vous, Je vous disperserai parmi les nations, et Je dégainerai contre vous l'épée. Votre pays*

*sera solitaire, vos villes seront ruinées. Alors la terre acquittera la dette de ses chômagés, tandis qu'elle restera désolée et que vous vivrez dans le pays de vos ennemis [...] Dans toute cette période de désolation, elle chômera pour ce qu'elle n'aura pas chômé dans vos années sabbatiques, alors que vous l'habitiez".*



*"Tous les sept ans, tu pratiqueras un repos. Voici en quoi il consiste : Tout créancier fera remise de la créance qu'il aura prêtée à son prochain, il n'exercera pas de contrainte contre son prochain et son frère, car on aura proclamé repos en l'honneur du Seigneur.*

*Tu pourras exiger paiement de l'étranger, mais ce que ton frère aura à toi, tu l'abandonneras [...] Hachem te bénira comme Il te l'a promis; tu pourras prêter à bien des peuples, mais toi tu n'emprunteras pas, tu domineras bien des peuples, mais eux ne te domineront pas."*



## **Se dégager de ses préoccupations matérielles**

La *Chemita* est tout d'abord caractérisée par un "*Chabbat*" en l'honneur du Créateur.

L'idée qui se manifeste à travers cette loi est l'hommage de la nation qui remet le sol national à Celui dont elle le détient.

Elle exprime ainsi la conviction que la terre ne peut devenir propriété complète que dans la mesure où le Créateur la lui accorde.

Le *Chabbat* de la semaine et l'année de la *Chemita* se situent sur le même plan : dans les deux circonstances se reflète la conception juive du Créateur et Maître absolu de toute création : ***Il n'est pas seulement à l'origine de toute chose, mais Il en reste le seul propriétaire.***

Lui remettre notre œuvre de la semaine ou nos produits agricoles durant la *Chemita* signifie Sa reconnaissance comme véritable chef, Qui détient

seul, et d'une manière permanente, tout pouvoir productif, et Qui est la seule source de bénédictions (*Rav Munk sur Vayikra 25/2*).

Nos Sages disent :

« *D. a créé les jours et s'en est réservé un, comme il est dit : "Tous les jours ont été créés, et l'un d'entre eux Lui revient" Quel est ce jour ? Rabbi Lévi dit : c'est le jour du Chabbat. Il a créé les années et s'en est réservé une, comme il est dit : "Et la terre se reposera en l'honneur de l'Eternel". Quelle est cette année ? C'est l'année de la Chemita.*

*Il a créé des terres et s'en est réservé une. Quelle est cette terre ? C'est la terre d'Israël.*

*Il a créé soixante-dix nations et s'en est réservé une. Quelle est cette nation ? C'est le peuple d'Israël.*

*Il a créé douze tribus et Il s'en est réservé une. Quelle est-elle ? C'est la tribu de Lévi ».*



## Le Chabbat et la *Chemita* poursuivent des buts analogues

**Durant les six jours de la semaine**, l'homme est plongé dans **ses occupations** : il transforme son entourage, s'investit corps et âme dans l'amélioration de son bien-être et doit également travailler "à la sueur de son front" pour obtenir sa subsistance [la "lutte pour l'existence"].

Ces/ses occupations sont fréquemment causes de tourments, d'inquiétudes, voire d'angoisses. Bien plus que cela, elles sont, dans bien des cas, à l'origine de la **distance** séparant l'homme de son Créateur.

Le Rav Munk zal écrit : "*La menace de la faim, réelle ou prétendue, fait oublier tous les principes et réduit à néant les meilleurs engagements.*

*Aussi longtemps que l'homme n'est pas libéré de l'angoisse que provoque en lui le souci de la subsistance, il n'y a point de place pour la réalisation intégrale de la loi divine.*

*Cependant, la délivrance de cette obsession n'est possible que grâce à la prise de conscience que le souci de subsistance, premier de tous nos soucis, ne repose pas seul, et pas en premier lieu, sur nos épaules.*

*Il incombe à l'homme, dans ce domaine, comme en bien d'autres, de faire son devoir, tout en confiant la réussite à la constante sollicitude du Créateur. Sans cette prise de conscience, l'homme rivé à la poursuite du gain matériel ne connaît pas de limite dans sa lutte pour l'existence. Elle le poussera sans cesse à la recherche de nouveaux profits, sans égard pour autrui, et elle ne tolèrera auprès d'elle aucun autre objectif et aucun autre idéal.*" (Commentaire sur Chémot 16/2) *L'homme pourrait même se dire dans son cœur : "C'est ma force et la vigueur de ma main qui m'ont procuré cette puissance"* (Dévarim 8/17).

Le Rav Munk explique par ailleurs : "Durant Chabbat, la Torah exige que l'homme s'efface et cesse d'intervenir dans son entourage. Il est appelé à se dégager de ses préoccupations matérielles.

Toute action par laquelle il manifestera sa maîtrise, sera interdite. Il ne devra plus agir sur le monde afin de ne pas manifester sa **domination** et son **influence**. Ainsi, il laissera apparaître la grandeur du Créateur dans toute sa splendeur.

Nos maîtres expliquent que l'homme doit laisser la nature intacte sans la changer daucune manière, sans quoi il est considéré comme empiétant sur l'empire du Créateur.

Durant Chabbat, l'homme est en paix avec le monde, il n'use plus de son pouvoir pour le transformer.

Délaisser ses affaires, sa profession, ses occupations, c'est sanctifier le nom du Créateur ; c'est **témoigner** qu'Il a créé le monde en six jours et qu'Il le dirige. C'est aussi et surtout, proclamer que tous les êtres Lui obéissent et se soumettent à Sa volonté.

Durant Chabbat, ces croyances se transforment donc en réalités beaucoup plus claires et tangibles et l'on se retrouve en toute pureté auprès du Créateur en profitant d'une approche "véritable" et "transparente".

*"L'arrêt du travail durant Chabbat fait prendre conscience à l'homme que, s'il est libre durant la semaine d'exploiter les ressources de la nature à son profit, de manier à son gré les moyens de production, il n'en est pas pour autant le dominateur ni le véritable propriétaire. Lorsqu'arrive Chabbat, il se sépare de tous ses pouvoirs et les dépose humblement aux pieds du Créateur". (Rav Munk zal sur Chémot 20/10)*

Dans le même ordre d'idée, le Rav R. Eisenberg zal écrit : "S'abstenir de tout travail créatif, particulièrement dans le monde moderne où règne une insécurité croissante, témoigne d'une confiance en Hachem et d'une soumission à Celui de qui dépend la réussite matérielle. La seule manière de reconnaître explicitement la supériorité incontestable de l'Eternel sur toute la Crédation est de cesser nos activités quotidiennes, de prendre du recul et de percevoir la main de Hachem cachée derrière le système de cette Crédation". (Survivre, p. 134-135)

### 8003

## Le Chabbat vu sous un autre angle

Tout au long de la semaine, l'homme est privé d'une certaine autonomie, il est **attaché** au monde matériel et **dépend** presque totalement de son entourage, il est en quelque sorte **l'esclave** du milieu dans lequel il se trouve.

En effet, il est commandé par la nécessité de "régnier" sur le monde pour gagner son pain. Le *Chabbat*, il est libéré de cet asservissement, il peut vivre en harmonie avec tout ce qui l'entoure.

Durant cette journée, c'est l'inaction et le repos qui sont exigés.

Dès lors que l'on ne fait aucun des travaux interdits, on est certain d'accomplir la *Mitsva* du *Chabbat*. L'homme est un roi. *Chabbat* est la reine.

Sanctifier *Chabbat* et respecter la *Chemita*, c'est donc mettre en évidence ce côté **passif** de l'être, qui se sépare de tout le reste du monde et se tourne vers le Créateur Qui lui assure toutes les bénédictions.

808

## Permettre aux dispositions surnaturelles de trouver leur épanouissement

Le *Rav Munk* écrit : "Pendant la *Chemita*, l'arrêt imposé aux conditions habituelles du travail et à la poursuite du gagne-pain ainsi que le renoncement à ce sacrilège que constitue le souci excessif de la propriété individuelle ont pour but de purifier l'âme et de permettre aux dispositions surnaturelles de trouver leur épanouissement.

En laissant nos champs en friche durant toute une année et en rendant leur accès libre à tout un chacun, nous montrons que ce monde n'est qu'un passage conduisant au monde de vérité et que l'existence ne prend un caractère authentique que lorsqu'on cesse de concentrer nos efforts sur la quête des biens matériels et qu'on s'efforce de s'élever dans le domaine de l'esprit.

Une année de repos complet est une nécessité pour le peuple comme pour la terre, année de tranquillité et de paix profondes, sans oppresseur ni tyran. Plus de droit de propriété faisant valoir ses exigences; une paix repose sur tout ce qui vit.

Le verset dit : "*Ce que produira la terre pendant son Chabbat vous servira de nourriture*, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi, à ton bétail et aux bêtes sauvages de ton pays : tout son produit servira de **nourriture**". Nos sages expliquent : "Pour la nourriture", et non pour le commerce.

L'intransigeance habituelle de l'instinct de propriété ne vient plus profaner la loi sainte concernant les produits du sol de cette année et la convoitise aiguisée par le commerce tombe dans l'oubli.

L'homme revient à son état naturel, la santé, au point de n'avoir plus besoin de remèdes conçus pour des maladies, qui, pour la plupart, résultent d'une rupture d'équilibre due à la méconnaissance de sa véritable nature spirituelle et matérielle : "*pour la nourriture*" et non pour les médicaments."

**C'est dans cet état d'esprit que nous devons aborder le Chabbat et c'est dans cet état d'esprit que nous devons vivre chaque instant de la *Chemita* !**

803

## Un parallèle entre la *Chemita* et les fêtes

Les jours de fête, y compris le *Chabbat*, sont fréquemment appelés *Mo'adim, époques - moments fixés*, car ce sont des jours particuliers où *Hachem* donne "rendez-vous" à son peuple, si l'on peut s'exprimer ainsi.

*Rav Shimshon Raphaël Hirsch* explique :

Les *Moadim* (époques), moments de rencontre, nous invitent à nous consacrer totalement à la réflexion et à assimiler parfaitement les idéaux qu'ils recèlent.

De même que dans l'espace, *Moëd* désigne un endroit fixe où les gens se rassemblent dans un but précis, ainsi, dans le temps, ce terme désigne un moment appelant à se rassembler pour exercer une même activité, spirituelle dans notre cas.

Les *Moadim* sont donc des moments se situant à un niveau différent des autres jours de l'année et ils nous invitent à nous extraire de notre vie quotidienne pour leur consacrer toutes nos facultés spirituelles. De ce point de vue, la *Chemita*, le *Chabbat* ou *Yom Kippour* sont également des *Moadim*.

Rompant la monotonie du quotidien, les *Moadim* nous font acquérir l'esprit, la force et le désir de persévérer, en rafraîchissant les principes sur lesquels est fondée notre existence et en effaçant les effets négatifs de nos activités routinières parfois néfastes pour notre corps et notre esprit.

Cette rupture restaure notre pureté et nous permet d'espérer la bénédiction.

## Un Midrash intéressant

Le verset dit : *"Bénissez l'Eternel, vous, Ses anges, héros puissants, qui exécutez Ses ordres, attentifs au son de Sa parole. Bénissez l'Eternel, vous, toutes Ses créatures, dans tous les lieux où s'étend Son empire".*

Nos Sages, les *'Hakhamim'*, demandent : *"A qui David Hamélékh fait-il allusion dans ce verset ?"*

Plusieurs réponses sont données, voici l'une d'entre elles :

*"Rabbi Its'hak* dit : il s'agit de ceux qui respectent les lois de la *Chemita*, et pourquoi sont-ils nommés **héros puissants** ? Car ils voient leurs champs abandonnés (en friche), les clôtures grandes ouvertes, leurs arbres fruitiers à la libre disposition de tous les passants, et **gardent le silence** tout en maîtrisant leurs instincts. N'est-ce pas une preuve de puissance et de courage ?

Nos Maîtres affirment par ailleurs : *"Qui est considéré comme un homme fort ? Celui qui domine ses passions."*

Il suffit d'une réflexion modeste pour saisir la **grandeur d'esprit** et la **force de caractère** qui animent tous ceux qui pendant une année se retiennent d'accumuler des gains et voient leurs bénéfices disparaître en l'honneur du Tout-Puissant.



## L'étude des lois de la *Chemita* : une obligation pour tous

De nombreuses lois de la *Chemita* ne concernent pas les personnes résidant en dehors d'Israël ou ne possédant pas un champ, un jardin ou des plantes d'intérieur mais il est tout de même indispensable d'étudier toutes ces lois :

- Afin d'éviter un grand nombre d'interdits auxquels on peut être confronté même si l'on ne réside pas en Israël et même si l'on ne possède pas de champ ni de jardin,

- Afin de réparer l'une des fautes ayant causé la destruction du *Beth-Hamikdach* et notre exil.

Qu'*Hachem* nous aide à accomplir Sa volonté en nous donnant les forces nécessaires pour affronter les tentations de ce monde et pour ressembler à ces héros si puissants.



### L'histoire de David Namni (*Kountrass* numéro 143, page 46)

L'histoire de David Namni mérite d'être connue.

Directeur de deux restaurants de la chaîne "Cafécafé", il a décidé de les fermer le *Chabbat* et de les placer sous surveillance *laméhadrin*, risquant de perdre, de ce fait, 80% de ses recettes !

Tout le monde était opposé à cette décision : son associé, le propriétaire du lieu, le directeur de la chaîne et même les employés de la banque. Mais sa décision était prise : il irait jusqu'au bout de sa foi.

Tous ceux qui considéraient son geste comme suicidaire sont amenés à présent à constater sa réussite, et certains n'hésitent pas à vouloir suivre son exemple.

David Namni a 48 ans, il habite à Bat Yam. Voici deux ans, un ami lui a proposé de prendre un local qui s'était libéré sur le port de Jaffa. Il décida d'y installer un restaurant, avec son frère comme associé.

Les résultats n'étaient pas mauvais. Le restaurant était ouvert 7 jours par semaine, et la nourriture qui y était proposée n'était pas *casher*. Mais sur le plan financier, même si les chiffres atteints étaient intéressants [un demi-million de *shékels* par mois de chiffre d'affaires], l'entreprise restait, à la banque, tout de même en dessous du zéro.

Voici quelques années, tout a changé chez David. Son fils *Yossi*, alors âgé de 18 ans, a survécu à un accident grave alors qu'il revenait en voiture, un vendredi soir, d'une quelconque sortie, passablement éméché. "A trois heures du matin, se remémore David, j'ai reçu un coup de fil me demandant de me rendre en urgence au *Netivé Ayalon*, l'artère routière centrale de Tel-Aviv. Je tremblais à l'idée de ce que j'allais voir, et j'avais raison : la voiture flambant neuve de *Yossi* était totalement détruite, mais lui... était sorti de l'accident sans la moindre égratignure."

Un miracle.

A la suite de cet événement, David décida de respecter le *Chabbat*. Amené à se rendre à la synagogue de temps à autre, il décida de mettre les *Tefiline* et de respecter la *cacherout*. *Yossi*, le fils miraculé, devança le mouvement, et il est devenu pratiquant à 100%, ainsi que sa sœur cadette. Ils sont à présent mariés, et ont fondé des foyers de stricte observance.

Les enfants, toutefois, n'étaient pas heureux que leur père gère des restaurants non *casher* et ouverts le *Chabbat* ! Au début, raconte David, ils m'ont demandé avec douceur de changer de cap. Mais assez rapidement ils ont exigé que cela change : "Papa, tu ne peux pas servir de la nourriture non *casher* ! Comment peux-tu travailler le *Chabbat* ? C'est interdit, et aucune bénédiction ne peut reposer sur ce que tu gagnes !" C'était dit avec une telle conviction, que j'ai fini par adopter leur point de vue."

Lorsque David fit part de sa décision à toutes les personnes concernées, l'hostilité fut générale. Son frère, le propriétaire, lui demandèrent : "Tu es devenu fou ? 80% de nos gains proviennent du *Chabbat*, et tu veux fermer ?"

Les dirigeants de la chaîne de restaurants s'y opposèrent également. Les responsables du port de Jaffa attirèrent l'attention de David sur le fait que dans le contrat de location il était explicitement stipulé que la surface devait être ouverte 7 jours sur 7, ceci, afin de garantir une activité maximale tout au long de la semaine. A la banque, on attira son attention sur les sacs d'argent qu'il avait l'habitude de leur apporter chaque dimanche matin ! "Si vous connaissez des difficultés, ne venez pas pleurer chez nous !" a conclu le directeur de la banque.

David dit à son frère : "Calme-toi, ferme les yeux, et suis-moi. Tu verras que le Maître du monde sera avec nous." Aux gérants du port, il fit remarquer que son obligation d'être ouvert toute la semaine serait respectée : il resterait ouvert jusqu'à midi le vendredi, et ouvrirait le samedi soir...

Où est-il écrit qu'il devait rester ouvert toutes les heures de la journée ? Les gérants n'ont pas apprécié la manœuvre, et ont menacé David d'un procès, mais ils ne sont pas allés plus loin. Ils ont dû comprendre que face à une telle détermination, cela ne servirait à rien.

David mit son projet en route. Il congédia une partie des employés, surtout les non-juifs. Certains serveurs le quittèrent parce qu'ils ne voulaient pas perdre les généreux pourboires du *Chabbat*. David changea également les règles de la cuisine. "On n'ira plus emprunter des produits chez les voisins en cas de manque. A défaut de salade surveillée ou de persil garanti sans insectes, on invitera le client à revenir un autre jour."

Et alors ? David raconte : "Je ne peux pas me l'expliquer, mais à partir du moment où nous avons indiqué que nous sommes *casher*, et que le restaurant est fermé le *Chabbat*, tout a changé.

Les recettes d'un jour moyen de la semaine, qui plafonnaient aux alentours de 100.000 *shékels*, ont été multipliées, dépassant même à certains moments le million de *shékels*. Le restaurant, capable de recevoir quelques centaines de visiteurs par repas, peut en accepter plus de mille..."

Son frère, ajoute-t-il, est encore sous le choc. La banque a reconnu que son idée tenait la route. D'autres gérants de restaurants affiliés à la Chaîne Cafécafé ont suivi David, et ont transformé leur surface en "*Cacher* -fermé le *Chabbat*."

David a proposé à son frère d'ouvrir un autre restaurant sur le port de plaisance de Herzlia. Tout y est ouvert, tous les jours de la semaine.

"Un concurrent, ouvert le *Chabbat* et proposant bien entendu de la nourriture sans surveillance, nous a vus arriver. Il nous a jeté un coup d'œil plein de pitié. Quand je suis allé acheter des tables et des chaises – pour 200.000 *shekels* –, le vendeur n'a pas hésité à me mettre en garde : " Vous êtes suicidaire ! "

Je l'ai rassuré : "J'ai un associé très riche, et rien ne l'effraie.

– Puis-je savoir de qui il s'agit ?

– Bien entendu, ce n'est pas un secret. Le Maître du monde est notre associé, et rien ne Lui manque."

La surface de Herzlya n'est ouverte que depuis quelques semaines, mais David constate déjà que le succès de ce nouveau restaurant s'inscrit dans le sillage du précédent.

Notre David est heureux, ayant prouvé à qui le désire que ce genre de bonnes décisions peut en effet entraîner une aide de la Providence qui dépasse toutes les limites prévisibles.



## Le sens de la *Chemita*

La *Chemita* est l'une des Mitsvot les plus complexes et les plus astreignantes de la *Torah* : elle impose au peuple Juif de cesser une année durant toute activité agricole, et donc de s'en remettre à *Hachem* pour ses moyens de subsistance en faisant preuve d'une confiance absolue en la Providence divine.

Avant de nous pencher sur les divers commentaires qui ont été rédigés de manière spécifique à propos de cette obligation, il sera peut-être intéressant de consacrer quelques lignes au problème de la "confiance" en *Hachem*, ce que l'on nomme dans les textes le *Bita'hon*.



## Le *Bita'hon*

Après la si brève période pendant laquelle le premier homme a vécu dans le *Gan Eden*, le paradis, il en a été chassé définitivement, une épée redoutable lui en interdisant le retour.

Si, dans ce premier temps, l'homme n'avait aucun souci à se faire quant à ses moyens de subsistance, le grand changement qui intervient alors dans la condition humaine réside précisément en un décret divin fixant dorénavant la manière dont l'homme va vivre et se nourrir : "*Maudite est la terre à cause de toi : c'est avec effort que tu en tireras ta nourriture, tant que tu vivras... C'est à la sueur de ton front que tu mangeras ton pain...*".

Ce plan ne correspondait évidemment pas à celui, idéal, qui aurait dû permettre à l'homme de vivre sans souci et de se consacrer aux choses de l'esprit, situation qui est celle du *Gan Eden*, mais telle était la décision divine : la faute des premiers humains sera punie par cette malédiction, et l'homme devra désormais s'investir très fortement dans la quête de ses moyens de subsistance.

**Il est clair en tout cas qu'il s'agit là d'une malédiction, et non d'un élément positif, à accepter de tout cœur, voire à rechercher.**

Est-ce à dire que l'homme a le droit depuis lors de s'abriter sous le couvert de cette décision divine et de consacrer l'essentiel de ses efforts à la recherche et à l'exercice d'un gagne-pain ?

Va-t-il favoriser, dans l'éducation de ses enfants, la préparation à une brillante carrière, l'enseignement le plus performant et le mode de vie le plus confortable, quitte à leur faire délaisser quelque peu l'étude de la *Torah* et la pratique de toutes les *Mitsvot* ?

Ou alors les confiera-t-il à un *Rebbe* qui, depuis leurs premiers mots et jusqu'à leur mariage, leur apprendra la *Torah* et rien que la *Torah* ? Mais alors, leur opposera-t-on, comment se prépareront-ils à assurer leur subsistance ?

C'est là un sujet délicat et complexe pour de nombreux membres de notre communauté, et le sujet que nous abordons, celui de la *Chemita*, fournit l'occasion idéale pour tenter de faire à nouveau le tour de cette question, même de manière succincte.

Avant de réfléchir en termes de directives que la *Torah* peut nous indiquer dans ce domaine, c'est par une remarque que nous avons entendue de notre *Rav*, le regretté *Rav Moché Soloveitchik* de Zurich, que nous voudrions introduire notre propos.

Il existe à ce sujet deux conceptions, expliquait-il. Et d'ajouter deux exemples vécus : la communauté juive de Francfort s'était attelée à la conception et à la construction d'un hôpital à Jérusalem, celui qui sera connu plus tard sous le nom de *Cha'aré Tsédek*. Mais avant de lancer le projet et d'acquérir le terrain, les dirigeants de la communauté ont exigé que tout l'argent destiné à cette opération soit réuni, et ce, jusqu'au dernier sou.

Dans une autre région et à une époque plus proche de la nôtre, le *Rabbi* de *Tsanz* avait conçu le projet de fonder un hôpital. Ce sera l'hôpital *Laniado* à Netanya. Mais ce projet a suivi un cheminement inverse : on

a commencé par acquérir un terrain et à souscrire des engagements, puis le *Rabbi* s'est mis à chercher l'argent. Car le rabbi de *Tsanz* ne concevait pas qu'il lui fût possible de vivre sans avoir quelques millions de dollars de dettes, à défaut de quoi il ne se serait pas senti actif...

Donc, conclut le *Rav Soloveitchik*, c'est une question qui dépend de la communauté à laquelle on appartient. Visiblement, l'environnement culturel et la mentalité dans lesquels baigne le milieu humain qui nous entoure, et pas seulement ceux qui caractérisent la communauté juive à laquelle nous appartenons, exercent ici une influence déterminante.

C'est en réalité ce qui fait toute la difficulté de nos jours pour beaucoup de Juifs de langue française : la plus importante des communautés de stricte observance est, de nos jours, celle qui vit en *Erets Israël*. Elle a été reconstruite sur les ruines du monde des *Yéchivot d'Europe Centrale*, mais elle a été marquée également par un environnement humain spécifique, celui de l'ancien *Yichouv* de Jérusalem, qui a toujours marqué une très nette tendance à se dégager des impératifs du monde et à se consacrer davantage au domaine spirituel.

Il est clair que cette communauté orthodoxe s'est dirigée avec une grande impétuosité dans une voie d'abnégation et de confiance en *Hachem*, de *Bita'hon*, bien plus que ce que l'on conçoit dans les communautés juives vivant sous d'autres cieux.

De la sorte, lorsque débat il y a à ce sujet, il est important de ne pas oublier que chaque communauté a son sentiment premier à ce propos. C'est là une réflexion qui peut éviter beaucoup de malentendus.

Mais quelle doit être la bonne voie ? Peut-on obtenir de la *Torah* des instructions précises et claires ?

La réponse est que, précisément, c'est là un des sujets qui sont entièrement laissés à la volonté personnelle ! Tout dépend du niveau de chacun d'entre nous.

Illustrons cette idée.

*Yossef*, le fils de *Yaakov*, a décrypté les rêves du maître-échanson et du maître-panetier de *Pharaon* : celui-ci sera exécuté, celui-là retrouvera son poste.

Pour *Yossef*, qui avait déjà passé dix années en détention, sans la moindre chance de sortir de la prison antique dans laquelle il avait été jeté, c'était l'occasion rêvée : il suffisait d'ajouter deux mots, de demander à l'échanson de penser à lui lorsqu'il aurait recouvré la liberté.

Ce n'était pas seulement une possibilité; n'était-ce pas une obligation que de saisir cette planche de salut visiblement tendue à *Yossef* par la Providence divine ?

On connaît l'adage : "Aide-toi, le Ciel t'aidera".

Le verset lui-même, puis le *Midrash*, indiquent que cette compréhension première qui est la nôtre est absolument fausse.

"*Mais le maître-échanson ne souvint plus de Yossef, il l'oublia.*"

"*Après un intervalle de deux ans...*" Les efforts personnels de *Yossef* connurent un échec cuisant [c'était, en fait, une punition venant du Ciel !].

Comment peut-on comprendre une telle chose ? Dans un monde où rien n'est dû au hasard, surtout lorsqu'il est question des événements rapportés par la *Torah* et de ceux auxquels nos ancêtres ont pris part, il faut évidemment réfléchir à la leçon à tirer d'un tel comportement.

C'est ce que propose le *Midrash* (*Yalkout Shim'onim, Vayéchev*, § 147) :

"*Les vaines paroles ne causent que des pertes*" (*Michlei 14, 23*) - Parce qu'il a dit au maître-échanson : "Si tu te souviens de moi... et parle de moi à Pharaon..." ; il s'est vu ajouter deux années d'incarcération."

La relation entre les deux éléments est clairement établie par ce *Midrash* : *Yossef* a pensé - tout comme nous l'aurions fait nous-mêmes - qu'il fallait agir et profiter de cette miraculeuse occasion. Mais le verset nous

fait comprendre qu'il a perdu deux années, passées en plus en prison, précisément à cause de cet effort déplacé !

Comment comprendre un tel reproche ?

Le *Midrash* poursuit :

*"Heureux est l'homme qui cherche sa sécurité en Hachem"* (*Téhilim 40*), c'est Yossef. *"Et ne se tourne pas vers les orgueilleux et les amis du mensonge"* (*ibid.*), parce qu'il a dit au maître-échanson...

Le *Midrash* semble ici se contredire : il applique la première partie de ce verset à Yossef, qui est considéré donc comme une personne de haut niveau, faisant confiance à *Hachem*, et il le critique dans la même foulée parce qu'il s'est adressé au maître-échanson [pour être sauvé de prison] !

Le *Beth Halévi* explique cette contradiction apparente de la manière suivante : tout dépend du niveau de la personne. Si une personne a atteint un haut niveau de confiance en *Hachem*, elle devra effectivement s'interroger sur l'utilité du moindre de ses efforts personnels ! Est-ce qu'*Hachem* a réellement besoin de l'aide de l'homme pour amener le salut tant attendu ?

*Le 'Hovothe Halevavoth rapporte l'aventure survenue à un Sage qui circulait de ville en ville pour trouver sa subsistance, et qui, au passage, apportait la bonne parole, insistant en particulier sur la confiance qu'il faut avoir en Hachem.*

*Mais un jour, un de ses auditeurs, à l'esprit plus vif que celui des autres, lui lança : "Mais Maître, tes paroles contredisent tes actes !"*

*L'autre lui demanda de s'expliquer : "Si, comme tu le dis, expliqua son interpellateur, Hachem est capable d'intervenir en faveur de toute personne, quelle que soit sa situation [et quel que soit l'endroit où elle se trouve], alors pourquoi te erres-tu de par le monde pour trouver tes propres moyens de subsistance ?"*

*Le 'Hovothe Halevavoth conclut en disant que, depuis ce jour-là, ce Maître ne quitta plus sa ville...*

C'est, en substance, justement parce que *Yossef* avait atteint un haut niveau qu'il se devait de laisser faire les choses d'elles-mêmes. Au contraire, ayant fait l'effort dont nous sommes ici les témoins, il a commis une erreur, qu'il payera de deux années supplémentaires d'incarcération !

Cette notion de confiance en *Hachem* est relative à la personne et au niveau atteint dans les divers échelons du *Bita'hon*; elle va dépendre de la manière dont on aura réussi à intérioriser une telle notion d'intervention divine dans le déroulement des événements de sa propre vie.

Elle dépend d'un travail personnel, intérieur, qui peut aussi subir l'influence d'une collectivité, d'une communauté, d'une façon de vivre spécifique : on aura bien plus de difficulté à se dégager des contingences naturelles dans telle communauté juive ou non - que dans tel autre environnement.

Mais chaque individu a la possibilité de créer sa propre cellule. Le résultat est conséquence de son propre niveau [nonobstant les éventuelles épreuves que D. peut envoyer à chacun, comme Il l'a fait pour *Avraham* ou *Yossef*, durant leurs longues années d'emprisonnement] : "*Hachem est à ta droite comme l'ombre tutélaire*" (*Téhilim 121*). Il est fonction de ce que nous Lui accordons comme capacité de diriger le monde. Si nous Lui montrons une main, Il nous répondra de la même manière, si nous ne Lui accordons qu'un doigt, nous n'aurons pas droit à plus que cela.

Si, à l'opposé, une personne atteint de hauts niveaux, elle peut se voir reprocher d'abandonner ce qu'elle avait déjà acquis, tel *Yossef* qui, justement du fait de sa conscience profonde de l'intervention d'*Hachem* dans l'histoire du monde, se voit imputer la faute d'avoir fait **un geste de trop** en demandant à son interlocuteur d'intervenir en sa faveur.

Il faut encore savoir que cette notion dépend entièrement de la sincérité de la personne.

Le *Alchikh* rapporte une très jolie anecdote à ce propos [rapportée dans *Madregath Haadam*, du *Saba de Novardok*, I, p. 197] : il expliqua qu'une personne qui se renforce dans cette notion de *Bita'hon*, de confiance en *Hachem*, verra qu'*Hachem* l'aidera dans sa voie, sans qu'elle ait à déployer tous les

efforts que font la plupart des hommes.

*Un simple charretier avait entendu le discours du Rav [concernant le Bita'hon], et l'avait pris à cœur. Rentré chez lui, il avait pris son livre de Téhilim, et s'était mis à le lire assidûment. Sa femme et ses enfants s'inquiétant de sa conduite, il leur expliqua ce qu'avait dit le Rav, et, malgré toutes les supplications de sa famille, il refusa de bouger.*

*Comme il fallait trouver de quoi manger, la charrette et le cheval furent vendus, ce qui permit à la famille de se nourrir un certain temps, mais bientôt arriva la misère. Cependant, notre homme ne bougea pas : le Rav l'avait dit, cela devait être vrai !*

*Un beau jour, le cheval est revenu, avec la charrette, ainsi qu'un grand sac de pièces d'or. Renseignements pris, il s'est avéré que le cheval, qui avait été vendu à un non-Juif, avait vu son nouveau maître tué par des brigands.*

*Il s'était enfui et était retourné chez son premier maître, dont il connaissait l'adresse. La famille était donc sauvée, et sa subsistance assurée. Le maître avait eu raison !*

*Mais les élèves ont alors interrogé le Alchikh, lui demandant comment il se faisait que cet homme simple ait réussi dans son Bita'hon, alors qu'eux, qui entendaient souvent ce discours du Rav, n'y parvenaient pas ! Le Rav leur a répondu que cet homme avait lui aussi entendu ce discours et l'avait fidèlement pris au sérieux, alors qu'eux-mêmes, visiblement, y croyaient sans trop y croire.*

On ne peut donc pas dire qu'il y ait une obligation objective de se hisser à tel ou tel niveau dans le *Bita'hon*.

### Plusieurs remarques tout de même :

Nos textes reprochent à de nombreuses personnalités de tout premier plan leur manque de confiance en la capacité d'*Hachem* d'intervenir dans Son monde : c'est le cas de notre maître **Moshé**, au début de sa mission, quand il constate que tout ce qu'il a entrepris échoue (cf. fin de *Parachat Vaéra* et début de *Bo*).

Une situation analogue se retrouve avec *Sarah* lorsqu'elle a accueilli avec un certain scepticisme l'annonce de la naissance d'un fils malgré son âge avancé. C'est donc qu'il existe une obligation d'avoir confiance dans les possibilités d'action d'*Hachem* dans le monde.

La *Torah* établit elle-même une relation entre les actes positifs et une récompense dans ce monde-ci, ce que nous répétons deux fois par jour dans le deuxième paragraphe du *Chéma*.

Ce qui est vrai dans le cadre de la récompense pour les actes positifs l'est encore davantage quand il s'agit de risques pris par le peuple Juif lorsqu'il abandonne la *Torah* : nombreuses sont alors les menaces qui sont proférées par les textes, annonçant les pires conséquences. C'est donc qu'il y a bien intervention de la main divine dans le monde, et que cette donnée première doit être **intériorisée** par le peuple Juif.

Cependant, tout cela peut ne concerner que des personnalités d'un niveau exceptionnel tel celui de nos ancêtres. Quant aux promesses de récompense et aux menaces de punition, elles peuvent être prises comme des promesses ou des menaces générales, mais elles ne nous obligent pas encore à faire reposer notre propre vie sur la simple attente de l'aide divine.

Il faut signaler d'ailleurs que nos maîtres ont débattu pour savoir s'il fallait de toute manière faire un minimum d'efforts, ou si même l'effort était inutile. Pour les uns, il faut toujours exercer sa *Hichtadlouth*, son minimum d'effort, pour les autres, même cela est inutile.

Mais la question est tout de même de savoir jusqu'à quel point il faut s'investir dans la vie profane pour assurer son pain quotidien, ou s'il est possible, voire conseillé, de limiter ses efforts et ses soucis dans ce domaine.

Il est vrai dans tout cela que les Juifs religieux d'*Erets Israël* et d'ailleurs ont souvent réussi à se hisser à un point remarquable de *Bita'hon* en *Hachem*, donnée objective qu'il est impossible de contester. Certains peuvent en être gênés, parler de paupérisation volontaire, etc. Il se peut qu'une telle

conduite ne soit pas facile à assumer, que ce milieu ne soit pas plongé de ce fait dans l'opulence et qu'il dépende de manière significative de l'aide d'autrui. Mais le système social d'un pays ne repose-t-il pas toujours sur l'aide d'autrui apportée par le biais des impôts que l'on y collecte ?

Nous espérons en tout cas avoir montré combien une telle conduite répond en fait à un courant d'esprit spécifique, que d'autres personnes peuvent ne pas comprendre : il s'agit là de structures culturelles différentes, et le mépris dont on les accable parfois est superflu et déplacé.

Si, au terme de cette recherche, nous devons conclure sur le fait qu'il n'est pas aisé de trouver de règle astreignante dans la *Torah* en ce domaine, mais tout au plus un cadre général, un état d'esprit, il faut tout de même faire remarquer que dans la structure sociale du peuple juif telle qu'elle devrait exister idéalement, quand la *Torah* est appliquée au pied de la lettre, c'est toute une tribu qui est placée dans une telle situation : celle de Lévi !

Ses membres n'ont pas le droit de posséder des biens fonciers ni celui de prendre une part de butin, il ne leur est pas permis de travailler la terre et ils sont dépendants du bon vouloir des autres Juifs, lesquels vont seulement leur permettre une subsistance "dératoire" par l'intermédiaire des dîmes.

Le *Rambam* en dégage le commentaire suivant :

*"Et pourquoi Lévi n'a-t-il pas eu droit à une part dans l'héritage du pays et dans le partage du butin avec ses autres frères ? Parce qu'il a été choisi pour servir Hachem, effectuer Son service, et enseigner Ses voies..."*

*C'est pourquoi les membres de cette tribu ont été séparés de la voie normale, ils ne font pas la guerre comme les autres Juifs, ne reçoivent pas de part dans la distribution des terres et ne peuvent obtenir des biens par la force physique.*

*Ils forment l'armée divine. Et Hachem S'est préoccupé de leur faire parvenir leur part, comme il est dit : "Car Je suis ta part et ton héritage".*

Le *Rambam*, dans ce texte remarquable par lequel il conclut justement les lois de la *Chemita* et du *Yovel*, élargit le thème en disant :

*Cela n'est pas valable seulement pour la tribu de Lévi, mais pour tout homme en provenance de quelque nation du monde que ce soit, que l'esprit a porté et la conscience a amené à se placer devant Hachem pour Le servir et approfondir Sa connaissance, afin de se conduire dans le sens que le Créateur voulait, qui a rejeté de ses épaules le joug des nombreux comptes dans lesquels les hommes se lancent — une telle âme accède aux plus hauts degrés de sainteté.*

*Hachem sera sa part à tout jamais, Il lui fera trouver en ce monde-ci le nécessaire pour vivre comme Il l'a fait pour les Cohanim et les Léviim...*

La seule occasion où nous allons découvrir ce principe, appliqué au peuple juif tout entier dans le cadre d'une *Mitsva*, est celle de la *Chemita*, ainsi que nous allons le constater.



## **La *Mitsva* de la *Chemita***

Voyons tout d'abord quelles sont les raisons invoquées par les commentateurs à propos de cette *Mitsva*.

Le *Rambam*, dans son *Guide des Egarés*, avance l'idée que la *Chemita* a été décrétée dans le but de permettre un repos de la terre, une jachère.

Nombreux sont les auteurs qui contestent cette idée : s'il en était ainsi, arguent-ils, pourquoi la *Torah* décrète-t-elle une punition d'exil pour la non-exécution de cette obligation ? Il aurait été plus logique qu'elle menace, comme elle le fait par ailleurs, que la terre cesse d'apporter ses fruits, ce qui correspondrait à une punition logique de cette faute !

D'autre part, pourquoi parler de "*Chabbat de Hachem*" ? Il serait plus approprié de parler de "*Chabbat de la terre*" !

En quoi, ajoutent-ils, le fait que les Juifs soient exilés permettra-t-il, comme le dit le verset, que la terre se repose, si des non-juifs viennent prendre la place des premiers ? Ils continueront à travailler d'année en année, plus encore que les Juifs !

Le *Rav Yits'hak Arama*, dans son ouvrage *'Akédath Its'hak*, propose une autre explication : la *Chemita* viendrait, selon cet auteur, nous rappeler le fait que le monde a eu un commencement, que son histoire trouve ses limites dans le temps, et qu'il aura une fin. Le *Rav Abravanel* abonde dans ce sens. Le *Keli Yakar* repousse également cette conception : c'est là le message que nous fait entendre chaque semaine le jour du *Chabbat* ! Si celui-ci ne réussit pas à se faire entendre, en quoi une nouvelle *Mitsva* va-t-elle y parvenir ?

Pour conclure, le *Keli Yakar* énonce sa thèse :

J'affirme que la raison de cette *Mitsva* est d'inculquer au peuple Juif la notion de confiance et de foi en *Hachem*.

Celui-ci redoutait en effet qu'à leur arrivée sur leur terre, les Juifs aillent se consacrer totalement à la culture de la terre et se plonger dans les efforts physiques.

Constatant les fruits de leurs efforts, ils oublieraient *Hachem*, cesseraient de Lui faire confiance et en viendraient à penser que c'est l'œuvre de leurs mains qui leur a apporté un tel succès, dans la voie naturelle du monde ; ils considéreraient la terre comme leur appartenant, et eux-mêmes comme ses propriétaires exclusifs.

C'est pourquoi *Hachem* leur a strictement interdit de se conduire comme les autres peuples : habituellement, la terre est cultivée deux années durant, puis elle est laissée en jachère la troisième année, pour qu'elle ne s'affaiblisse pas, alors que pour le peuple juif, *Hachem* a ordonné que la terre soit utilisée six ans sans interruption, et Il a garanti qu'elle conserverait néanmoins sa vigueur. Puis, autre miracle, Il a assuré que la sixième année, après une si longue période où la terre aura été exploitée, et alors que les terres perdent en général de leur fertilité au fil des années,

donnera encore plus de fruits, au point de produire de quoi nourrir les hommes pendant trois années consécutives.

Tous ces miracles prouveront que la terre Lui appartient. De la sorte, nos yeux seront dirigés vers *Hachem* comme cela a été du temps de la manne qui tombait de manière quotidienne, là aussi afin d'amener les hommes à conserver leurs yeux dirigés vers *Hachem* et à mettre toujours leur confiance en Lui.

Il en sera donc de même durant l'année de *Chemita*, où les Juifs ne cultiveront pas la terre et se reposeront sur le miracle d'une moisson leur permettant de se nourrir trois années de suite.

Même si la masse de blé collectée ne peut suffire que pour une année, *Hachem* enverra Sa bénédiction de telle sorte que les gens mangeront peu, mais la nourriture sera bénie en leurs entrailles et leur permettra, même en faibles quantités, de subsister durant trois années.

C'est ce à quoi fait allusion le verset en parlant de la moisson qui sera produite pour trois années consécutives, alors qu'il aurait pu parler d'une moisson pour trois ans.

Le texte veut ici faire comprendre que c'est la même moisson, d'une quantité habituelle, qui sera récoltée la sixième année, mais qu'*Hachem* donnera de la force à la terre, au point que cette récolte suffira pour trois ans. C'est là, de toute évidence, un miracle plus éclatant et plus grand que tous les autres.

Nous trouvons là une explication exacte et claire, bien plus convaincante que ce que les autres commentaires ont voulu dire.

Dans cet esprit, il est somme toute, naturel que la sanction du peuple pour le non-respect de la *Chemita*, résultant de son manque de confiance en Hachem et en sa capacité à les aider par un tel miracle - une moisson leur permettant de vivre durant trois ans, soit l'exil, comme le dit le verset (*Jérémie 5,1*) : "Parcourez en tous sens les rues de Jérusalem, regardez donc et observez, faites des recherches dans ses places publiques : si vous

*trouvez un homme, un seul, qui pratique la justice et qui fait preuve de confiance en Hachem, Il obtiendra de Moi son pardon".*

La terre elle-même tiendra à faire punir cette profanation, car elle veut pouvoir bénéficier du mérite que procure, à ceux qui font appel à elle, le renforcement de leur foi, et aussi faire passer le message que tous ne sont que des métayers, et que c'est *Hachem* Le propriétaire. Et dans cela, la terre désire qu'*Hachem* soit Son maître et Son propriétaire, car toute la terre est à Lui.

En raison du non-respect de la *Chemita*, quand les hommes se comportent comme les maîtres, la terre s'en montre "révoltée", et c'est pourquoi le verset dit par la suite : *"Alors, la terre acquittera la dette de ses chômagés... pour ce qu'elle n'a pas chômé dans vos années sabbatiques..."* (Vayikra 26, 34-35)

Mais elle n'a rien à exiger de la part des peuples du monde s'ils se conduisent d'une manière normale, car de toute manière tout se passe avec eux selon la pratique profane et naturelle, puisqu'ils ne sont porteurs, eux, d'aucune foi.

Selon cet auteur, donc, la *Mitsva* de *Chemita* repose sur une notion de foi en *Hachem* : le peuple juif est incité par cette *Mitsva*, et ce, dans le cadre de l'activité humaine la plus répandue de l'Antiquité, à apprendre à ne pas vivre comme les autres peuples et à fonctionner d'une autre manière, dans un environnement de miracles. Non seulement doit-il vivre, tout au long de l'année de *Chemita*, sans travail de la terre, mais encore doit-il se conduire autrement les autres années, et prouver que ce n'est pas seulement de pain commun que l'homme vit, mais également selon ce que veut le Créateur [selon l'expression du verset Dévarim 5, 3].

La *Mitsva* de la *Chemita* s'inscrit donc directement, selon cet auteur, dans l'esprit des choses dont nous nous faisions l'écho : elle vient effectivement imprimer une autre conduite dans les relations du peuple juif avec la terre, et par extension l'ensemble des activités productives, tout en inculquant au peuple juif une certaine éducation dans l'ensemble de ses relations avec le travail et la terre.

Mais, sauf dans le cadre précis de l'année sabbatique et des lois qui y sont édictées, la *Torah* laisse à l'homme le loisir de trouver son niveau personnel dans ce domaine.

Outre cette perspective empruntée par le *Keli Yakar*, d'autres commentaires ajoutent certains éléments. Nous en livrons ici certains :

Le verset dit : "Hachem parla à Moché **sur le mont Sinaï** en disant : Parle aux enfants d'Israël et dis-leur [...] La terre observera un repos de Chabbat pour Hachem".

*Rachi* pose la question : pourquoi est-il spécifié d'une façon tout à fait exceptionnelle que la loi de la *Chemita* a été donnée au mont Sinaï ? Cette précision est apparemment superflue étant donné que **toutes** les *Mitsvot* ont été données au mont Sinaï.

Quel est donc le but de cette localisation ?

Il y a lieu d'expliquer que cette *Mitsva* est la source et la racine de toutes les *Mitsvot* [...] : les commentaires soulignent qu'elle vient rappeler que la Terre appartient à *Hachem*. L'homme doit éviter de penser que c'est par sa force et l'œuvre de sa main qu'il arrive à un résultat [...]. Or, la foi et la confiance en *Hachem* forment la base de la *Torah*, car en respectant le *Chabbat* et en ne travaillant pas, d'où va-t-il tirer sa subsistance ?

En renonçant à exiger des intérêts, son argent reste stérile, et comment va-t-il en gagner ? En étudiant la *Torah* et en ne travaillant pas, comment va-t-il pouvoir vivre ? Le fait de croire en *Hachem* est l'élément qui le protège et qui lui permet de ne pas y perdre, et c'est *Hachem* Qui promet, tient parole et sauve. C'est dans le cadre de la *Mitsva* de la *Chemita* que cela est le plus sensible, et c'est pourquoi c'est à son propos qu'il est précisé qu'elle a été donnée au mont Sinaï, parce qu'elle forme la base de **toutes** les *Mitsvot* (*Ktav Sofer*).

Au mont Sinaï [même question sur *Rachi* rapportée précédemment par le même auteur]. J'ai entendu au nom de mon père [le *Hatam Sofer zatsal*] qu'il est possible de constater par le biais de la *Mitsva* de la *Chemita* que la *Torah* a été donnée du Ciel et que ce n'est pas *Moché* qui l'a dictée de son propre

chef, car comment aurait-il pu promettre que la terre livre une moisson pour trois années, ce qui n'est absolument pas naturel ? Il est donc clair que la *Torah* a été donnée par *Hachem* (*ibid.*).

Et en ce qui concerne la *Chemita*, qui dure une année entière, il l'attendra avec impatience... et au contraire, il se réjouira de la venue de cette année-là, durant laquelle il se trouvera dans l'impossibilité de travailler , et *Hachem* lui apportera de quoi vivre sans qu'il travaille ni se soumette à quiconque, montrant à l'homme la voie pour apprendre la confiance et la foi en Lui, Qui est Celui Qui fournit la nourriture aux hommes, et non point la force du poignet déployée par l'activité humaine (*Maor Vachémech*).

Pendant l'année de *Chemita*, quand il est interdit de labourer et de semer, et qu'il faut se contenter de ce qu'on a, parfois même trois années durant, chacun doit s'efforcer d'économiser ce qu'il possède. Mais si, en plus, on permet à tous, même au plus pauvre, de se servir, il est clair qu'il ne peut exister plus grande preuve d'amour du prochain (*Ktav Sofer*).

Les *Midrashim* (*Pssikta Rabbati* 23, 9) disent que *Chabbat* et les jours de fête n'ont été donnés aux enfants d'Israël que pour qu'ils puissent étudier la *Torah*. Ce sont des jours où ils ne sont pas occupés à faire leur travail et à chercher de quoi vivre, et donc même le pauvre est libre pour étudier la *Torah*.

Il est aisé de comprendre, dans le même ordre d'idées, que l'année de *Chemita* a le même but : les travaux des champs sont interdits, ainsi que le labourage et les semaines, tandis que l'essentiel de l'occupation des

Juifs en Terre Sainte du temps de la *Torah* reposait précisément sur ces activités-là. Et puisque ces travaux sont interdits cette année-là, ils ne feront rien d'autre qu'étudier la *Torah* et approfondir les *Mitsvot* (*Zehav Chéva*, du *Rav Chim'on Grienfeld*).

[A propos de la même question du rapport entre la *Chemita* et le mont Sinaï déjà abordée plus haut :] C'est pourquoi il est question de la *Chemita* justement en rapport avec le mont Sinaï, peut-être parce qu'il a été instauré de lire cette *Paracha* avant le don de la *Torah* [Béhar, où il est question de la *Chemita*, est lue deux ou trois semaines avant *Chavouot*, la fête du don de la *Torah*], parce que du fait que la personne se dégage un peu de ce monde-ci, la *Torah* lui est acquise... (*Beth Israël*, le *Rabbi Israël Alter de Gour*).



## Un témoignage extraordinaire

**La *Torah* impose au peuple juif une épreuve particulièrement redoutable : tout un peuple doit, une année durant, abandonner la source principale de revenus que représentaient pour lui, en tout cas à l'époque de sa promulgation, les travaux agricoles. Il doit abandonner tout souci quant à ses approvisionnements en nourriture, y compris aux époques où l'on ne connaissait qu'à peine la notion d'importation.**

C'est là, d'ailleurs, une des seules fois où la *Torah* envisage qu'on puisse se poser une question sur la "faisabilité" d'une *Mitsva* : "Et si vous dites : *Qu'aurons-nous à manger la septième année, puisque nous ne pouvons ni semer, ni rentrer nos récoltes ?*"

Il ne s'agit pas, en l'occurrence, de se reposer un jour par semaine. Il est encore assez facile de travailler six jours et de cesser toute activité le septième. Mais un an sur sept, c'est là une mission difficile.

Réponse de la *Torah* : "*Je vous octroierai Ma bénédiction dans la sixième année, tant et si bien qu'elle produira la récolte de trois années ; et quand vous sèmez la huitième année, vous vivrez sur la récolte antérieure, jusqu'à*

*la neuvième année, jusqu'à ce que s'effectue sa récolte, vous vivrez sur l'ancienne."*

La réponse repose donc sur la bénédiction divine, c'est tout.

Et c'est là toute l'épreuve.

Il faudrait pouvoir se tourner vers les hommes de terrain et examiner en leur compagnie la manière dont ils vivent cette période, afin de découvrir la véritable réalité dont ils sont les seuls témoins.

Voici un témoignage exceptionnel, celui du *Rav Binyamin Mendelsohn zatsal de Komemiyut*.

Ce *Rav* était de son vivant l'un des importants dirigeants spirituels attachés aux agglomérations à vocation agricole en *Erets Israël*.

Il a sans doute été, dans l'*Israël* moderne, le *Rav* le plus marquant parmi ceux qui ont été préposés à la *Rabbanouth* sur le terrain.

Le fait est que *Komemiyut*, agglomération située dans le sud du pays, à une vingtaine de kilomètres d'*Ashkelon*, a été le centre d'une grande activité en faveur de la *Chemita*, non seulement de la part de ses propres agriculteurs qui la respectent tous au pied de la lettre, mais encore de tous ceux qui se sentent tenus d'observer strictement cette *Mitsva*, apportant aide et soutien à qui le désire.

Le *Rav Mendelsohn* était lui-même très proche des grands *Rabbanim* de son temps, le *'Hazon Ich* et le *Rav de Brisk*.

Le *Rav Yossef Liberman*, l'auteur du *Michnat Yossef sur les lois de la Chemita*, lui a demandé de porter un témoignage écrit sur ce que son public a vécu durant les années de *Chemita* qu'il a respectées et sur la bénédiction divine dont il a bénéficié. Ce témoignage nous a semblé suffisamment exceptionnel pour que nous l'utilisions à titre d'illustration.

*"Vous me demandez comment se passe la Chemita chez nous. Je réponds : force est de croire que la bénédiction divine existe, et de demander de Sa part*

*qu'Il nous l'accorde !*

*A la fin de la Chemita de l'année 5712/1952, j'ai rapporté au Rabbi de Belz ce qu'écrivit le Noam Elimélekh au nom de Rabbi Zoucha, à savoir que si l'on ne se posait pas la question de savoir d'où viendra la nourriture, la bénédiction serait assurée sans qu'Hachem soit obligé de l'ordonner. Cependant, étant donné que cette interrogation contient en elle-même une part d'incrédulité, Hachem Se trouve dans la "nécessité" d'ordonner qu'une bénédiction se mette en route, et c'est ce que veut dire le verset : "Je vous octroierai Ma bénédiction".*

*Cela veut donc dire qu'il existe une première situation, celle d'une bénédiction durant la Chemita intervenant sans qu'Hachem l'ait expressément ordonnée. Et l'on trouve à côté d'elle une seconde, d'un niveau inférieur, celle explicitement octroyée par Hachem. J'ai expliqué au Rabbi en question qu'il se peut qu'on ait besoin, de nos jours, à la fois de la prière et des bénédictions des Justes pour acquérir un droit à la bénédiction divine [...]. Il nous a bénis, et les effets ont été immédiats.*

*En effet, après cette année de Chemita de 5712, nous n'avions pas de graines pour semer, car nous ne voulions pas utiliser celles de l'année de Chemita. Nous avons réussi à trouver une petite quantité de semence de la sixième année dans le kibbouz voisin. Il s'agissait de graines cassées et infestées d'insectes, qui n'étaient pas utilisables.*

*Le Rav Yé'hiel, qui était alors le responsable des céréales à Komemiyut, m'a consulté sur ce qu'il fallait faire, et je lui ai répondu que s'il n'y avait pas d'autres blés, il y avait lieu de "faire confiance à l'Etre suprême et de semer", et veuille Hachem nous aider avec ces graines-là !*

*Les agriculteurs de la région se sont moqués de nous : "Quoi ! Utiliser de telles semences ?!" Ils l'ont mis en garde contre la perte inéluctabilité de 20.000 livres israéliennes qu'une telle conduite allait entraîner.*

*Mais lui, avec son cœur entier, a écouté ce que je lui conseillais, et a mis sa confiance en Hachem.*

*Cette année-là, il n'est pas tombé de pluie au début de l'hiver, et tous ceux*

*qui avaient labouré à la fin de l'année de Chemita et semé dès l'arrivée de la nouvelle année [celle d'après la Chemita, soit 5713] ont vu leurs grains pourrir dans la terre desséchée.*

*Tandis que nous, qui n'avions pas labouré à la fin de l'été de l'année de Chemita, ni pendant la période de 'Hol Hamoèd [la demi fête de Soukkot] qui l'a suivie, nous ne l'avons fait qu'avec beaucoup de retard, jusque vers la fin de l'hiver, et c'est seulement ensuite que nous avons effectué les semaines.*

*Quand nous avons tout terminé, en plein hiver, les pluies sont arrivées, et ce, en abondance.*

*Notre moisson a été particulièrement bénie, et les grains brisés et truffés d'insectes que nous avions semés ont fait l'objet de miracles remarquables, car ils ont poussé, mûri et fructifié, alors que dans toute la région, personne n'a eu de récolte.*

*Cela a été une preuve incontestable qu'Hachem envoie Sa bénédiction aux personnes qui respectent la Chemita.*

*Deux autres événements ont eu lieu, le Rav de Brisk a recommandé de les faire diffuser. C'est pourquoi je vous les raconte.*

*Dans les premiers mois de l'année de Chemita, les champs contenaient des pousses destinées aux bêtes, semées avant qu'elle ne commence. Il est permis de les cueillir durant la Chemita et de les donner à manger en respectant les lois les concernant, selon l'avis du Ramban, qui est adopté ici, en Erets Israël. Or, un vendredi, des nuées de sauterelles se sont abattues en grande quantité dans les agglomérations de la région, et les gens de notre village sont venus chez moi très inquiets : tout ce qui avait été semé risquait d'être détruit par les sauterelles !*

*Je les ai assuré que nous allions voir la main d'Hachem pendant la Chemita. Par la suite, un grand essaim de sauterelles est arrivé jusqu'au-dessus de nos terres. **Quand elles sont arrivées aux limites de notre exploitation agricole, elles ont soudain changé de cap, et ont disparu avec la même rapidité qu'à leur venue.***

*Il n'est resté aucune sauterelle dans notre domaine, et elles n'ont commis aucun dégât. Lorsque j'ai raconté cela au Rav en question, il m'a dit que c'était là un miracle qu'il fallait faire connaître. Il m'a demandé de lui apporter le commentaire du Ramban sur Chémot (10, 14) et a lu devant nous ce qu'il écrit au nom de Rabbénou 'Hananel :*

*"Depuis la prière de Moché [demandant que les sauterelles quittent l'Egypte] jusqu'à ce jour, il n'y a point de sauterelles dans tout le pays... et sur cela, il est dit : "Racontez tous Ses miracles".*

*Il ressort des paroles de notre maître [le Rav de Brisk] que le Ramban a voulu dire que lorsqu'un miracle a lieu avec des sauterelles, il faut lui donner une large publicité.*

*Le second événement qui s'est produit pendant la Chemita de 5719 a pris sa source en 5717.*

*L'Agence Juive avait alors décidé de planter un certain nombre de vergers, entre autres à Komemiyut. Nous avons cependant posé comme condition à notre acceptation que nous puissions respecter dans ces vergers toutes les règles de la Chemita selon mes instructions. Pendant plus d'une année, la chose est restée bloquée à cause de cette condition. Ils refusaient en effet d'accepter cette clause.*

*Nous sommes cependant restés inflexibles.*

*Avec le temps, nous avons fini par oublier toute cette affaire, bien qu'il eût permis de nourrir quelques familles de plus et amené une certaine amélioration dans le niveau de vie à Komemiyut. Le Rabbi de Gour était d'accord avec nous et nous a encouragés en nous assurant que l'agglomération continuerait à subsister même sans ce verger.*

*En 5718, nous en avons parlé avec le responsable de ces projets de vergers, Wigotski. Je lui ai expliqué l'importance de la sainteté de la Chemita et la valeur que nous accordions à cette Mitsva, et il en a été fortement impressionné.*

*Nous avons reçu par la suite un mot écrit et signé de sa main, affirmant que le verger serait planté et qu'il serait soumis à toutes mes instructions. C'est ce qui s'est passé finalement : le verger a été planté, un demi-million de livres y a été investi, et les responsables de son entretien ont toujours respecté mes exigences.*

*Au cours de la Chemita de 5719, les travaux ont suivi exactement mes indications. Les arboriculteurs m'ont signalé qu'à leur avis, je mettais le verger en danger, car je limitais les possibilités de l'entretenir. Je risquais de faire perdre toute la somme qui avait été investie dans ce verger.*

*Je me suis souvent demandé, pendant cette époque, ce qu'il allait advenir de ce projet, mais je me renforçais dans ma position en me reposant sur l'accomplissement de la Mitsva et sur le mérite des décisionnaires selon les avis desquels j'avais donné mes indications, en particulier le Rambam d'après lequel j'avais tranché à plusieurs reprises en interdisant, selon sa conception, certains travaux.*

*J'étais sûr qu'Hachem nous aiderait à ce que nous ne provoquions pas une profanation de Son Nom. Qu'Il soit loué, en fin d'année 5719, le responsable du verger est venu me dire avec enthousiasme que, contrairement aux douze autres vergers qui étaient placés sous sa responsabilité et qui avaient tous été soignés comme il convient, **le seul qui ait fait exception était celui de Komemiyut.***

*Celui-ci, qui n'avait pas reçu les soins nécessaires et obligatoires, avait finalement fructifié d'une manière remarquable, dépassant de beaucoup les autres. Il me demanda de lui expliquer ce phénomène. Je lui répondis que j'avais pour credo premier qu'Hachem avait été la cause de tout, qu'il l'était resté de nos jours et qu'il le serait toujours.*

*Il en est de même pour ce verger : nous avions accompli la volonté divine en ce qui le concerne, et Hachem nous a fait réussir. Et c'est ce qui a été finalement enregistré dans les archives officielles : "Le verger de Qommemiyouth n'a pas reçu les soins nécessaires durant toute l'année de Chemita, et il a cependant bien produit."*

[...] Encore en une autre occasion nous avons pu constater la bonté d'Hachem à notre égard.

Nous ne disposions que d'une faible quantité de légumes autorisés, et malgré cela nous avons pu respecter toutes les prescriptions, même les plus strictes, dans le domaine de la nourriture des enfants.

Au cours de l'année de Chemita, le pédiatre de la région est venu comme d'habitude vérifier la santé de nos petits. Je lui ai alors demandé quelle était la situation autour de nous. Il m'a répondu que, Hachem en soit loué, **il avait trouvé nos enfants en meilleur état et en meilleure santé que les autres de la région.**

L'année suivante, il est revenu et je l'ai à nouveau interrogé : il m'a déclaré que leur état de santé était du même niveau que celui des autres enfants. Nous avons donc pu constater que nous avions eu droit, au cours de l'année de Chemita, à une grâce divine spéciale, quand Hachem a envoyé Sa bénédiction par le mérite du respect que nous lui avions porté.

Je voudrais enfin vous dire ce que je ressens en mon cœur en ce qui concerne cette bénédiction de la septième année.

Dans la Paracha du Chéma, et en beaucoup d'autres endroits dans le Tanakh, en particulier dans le livre du prophète 'Haggaï, nous lisons qu'à titre de récompense accordée à ceux qui respectent les Mitsvot, Hachem envoie des pluies en leur temps et rend abondantes les récoltes de blé et de raisins, etc. En effet, cette production parvient directement à l'homme de la main d'Hachem, et c'est par ces bienfaits que nous pouvons constater que nous sommes Son peuple, et qu'il est notre Père et notre Roi.

Malgré les fautes que nous avons commises, Il ne nous a pas abandonnés. Cependant, la bénédiction ne vient plus de manière directe, mais de manière détournée, au travers de nos relations commerciales, financières et autres [...].

La bénédiction d'Hachem était jadis octroyée directement. Aujourd'hui où elle ne se révèle plus qu'au travers de notre gagne-pain, elle n'en demeure pas moins tangible. Cela reste vrai même si l'obligation de Chemita n'est plus aujourd'hui que du niveau de nos Sages.